

VENTE DANS LES DROM-COM ET À L'ÉTRANGER

Conseil à destination des éditeurs

Pour que les livres numériques soient disponibles dans les DROM-COM et à l'étranger, l'ensemble des acteurs de la chaîne du livre sont concernés par la bonne édition, mise à jour et circulation des métadonnées.

Concernant les éditeurs, il leur revient de :

- s'assurer que les contrats signés avec les revendeurs permettent à ces derniers de réaliser des ventes de livres numériques dans l'ensemble des territoires concernés ;
- renseigner des prix HT pour chaque territoire d'Outre-Mer en fonction de la TVA applicable, afin que le prix TTC du livre soit le même que pour la France ;
- renseigner les prix HT ou TTC pour l'ensemble des pays étrangers ouverts à la vente.

Cadre juridique et fiscal hors métropole

Loi du prix unique du livre numérique

DROM-COM : La loi n° 2011-590 du 26 mai 2011 relative au prix du livre numérique s'applique sur le territoire français et dans les DROM-COM à l'exception de la Polynésie française¹.

International : La fixation du prix de vente des livres numériques français dépend du contrat revendeur.

Contrats de vente

DROM-COM : il revient à chaque éditeur de s'assurer que les contrats signés avec les revendeurs permettent à ces derniers de réaliser des ventes de livres numériques dans les territoires d'Outre-Mer.

International : il convient à chaque éditeur de fixer les prix dans les pays couverts par les contrats de vente signés avec chaque revendeur.

Typologie des contrats revendeurs² :

- **Le contrat d'agence**
L'éditeur détermine pour chaque titre un trio

territoire/prix/devise. L'agent est le mandataire de l'éditeur et le représente. Il vend les livres numériques à des consommateurs finaux sous son nom, mais pour le bénéfice de l'éditeur et selon les conditions dictées par ce dernier. L'éditeur est considéré comme vendeur et se charge de la collecte et du reversement de la TVA selon les modalités du territoire concerné.

- **Le contrat de commissionnaire**

Le trio territoire/prix/devise est défini par l'éditeur, mais l'intermédiaire-revendeur qui agit pour le compte du commettant est considéré comme vendeur en son nom personnel et se charge donc de la gestion de la TVA pour le compte de l'éditeur.

- **Le contrat de revendeur**

L'éditeur fixe un prix en euros et autorise les conversions par les revendeurs dans les devises appropriées, sur tous les territoires. L'intermédiaire fixe librement le prix de revente au consommateur final et se charge de la gestion de la TVA.

¹Sources :

[art. 3 et 9 de la loi PULN](#),
[art. 73 C](#) et [art. 74](#) de la
Constitution, [art. LO6213-1](#)
[du Code général des](#)
[collectivités territoriales](#), [art.](#)
[LO6313-1 du Code général](#)
[des collectivités locales](#), [Art.](#)
[LO6413-1 du Code général](#)
[des collectivités territoriales](#),
[art. 7 de la loi organique n°](#)
[2004-192 du 27 février 2004](#)
[portant statut d'autonomie](#)
[de la Polynésie française](#),
[art. 4 de la loi n° 61-814 du](#)
[29 juillet 1961 conférant aux](#)
[îles Wallis et Futuna le statut](#)
[de territoire d'outre-mer](#).

²Source :

« Exportation de livres
numériques français –
enquête sur les blocages et
leviers de développement »,
BIEF, janvier 2016

FICHES THÉMATIQUES

NUMÉRIQUE | OCTOBRE 2017

VENTE DANS LES DROM-COM ET À L'ÉTRANGER

³Ressources SNE :

- [TVA livre numérique](#)
- [Le passage à la TVA du pays consommateur](#)

Ressource externe :

[Carte de l'UIE des TVA du livre numérique dans le monde](#)

Taux de TVA³

DROM-COM : Tous les territoires d'Outre-Mer n'appliquent pas la même TVA au livre numérique. Ils sont renseignés dans les articles 296 et 294 du Code général des impôts et repris dans le tableau de synthèse ci-après.

International : La directive 2006/112/CE dispose qu'à compter du 1er janvier 2015, l'ensemble des services fournis par voie électronique, dont la vente de livres numériques et d'applications, fournis à une personne non assujettie (B2C) sont imposables dans l'État membre où le preneur est établi, à son domicile ou à sa résidence habituelle, quel que soit le lieu d'établissement de l'assujetti prestataire desdits services.

La TVA est collectée et reversée dans le pays où se situe l'acheteur.

Prix TTC et HT

La loi du prix unique du livre numérique impose le même prix TTC pour la France et les territoires d'Outre-Mer à l'exception de la Polynésie française. L'application des différentes TVA par territoire implique donc une variation des prix HT. L'information est à renseigner dans les redditions de compte des éditeurs.

Au sein de l'Union européenne, le prix affiché au consommateur est un prix TTC, incluant une TVA variable selon le territoire.

Aux États-Unis et au Canada, les prix sont affichés en HT au consommateur par les e-commerçants.

Devises : Euro et Franc Pacifique

Les éditeurs n'ont pas l'obligation de renseigner les prix en franc pacifique. Afin d'éviter d'avoir un territoire refusé à la vente si le revendeur ne reçoit pas le prix exprimé également en franc pacifique, les éditeurs peuvent renseigner les prix en euros : la conversion sera opérée au moment de l'achat et de la transaction bancaire.

Métadonnées

Les métadonnées Prix/Territoire/Devise doivent être correctement renseignées par les éditeurs et circuler proprement entre tous les maillons de la chaîne du livre, qu'elles soient renseignées en format ONIX ou autre.

Territoires : utiliser les codes ISO 3166-1 (Liste de codes n°34) <https://www.iso.org/obp/ui/fr/>

TVA livres Europe : https://ec.europa.eu/taxation_customs/sites/taxation/files/resources/documents/taxation/vat/how_vat_works/rates/vat_rates_en.pdf

TVA livres numériques monde : consulter le [site de l'International Publishers Association](#)

⁴Ressource externe : [EDITEUR](#) est l'organisme de gestion du format ONIX pour les métadonnées

Ressource externe : Le Cercle de la librairie traduit les codes listes publiés par EDITEUR en français « [ONIX Livre – Liste de codes n°38](#) »

Ressource externe : La Ciiil publie le « [Guide pratique ONIX](#) » pour le bon renseignement des fiches livres selon les pratiques de l'interprofession française établies par la commission FEL

Renseigner les champs en ONIX⁴

Plusieurs approches sont possibles pour l'éditeur afin de renseigner l'ouverture par territoire à la commercialisation des livres :

- L'ouverture à la commercialisation en France nécessite de renseigner tous les codes pays relatifs aux DROM-COM et à la Corse (et Monaco) ;
- L'ouverture à la commercialisation en Europe requiert un renseignement de tous les codes pays européens (y compris DROM-COM) : l'utilisation du code général ECZ est fortement découragée ;
- L'ouverture à la commercialisation dans le monde entier peut être renseignée par le code « World » (code list 39).

Référence : <http://www.editeur.org/14/Code-Lists/>

FICHES THÉMATIQUES

NUMÉRIQUE | OCTOBRE 2017

VENTE DANS LES DROM-COM ET À L'ÉTRANGER

Tableau juridique et fiscal des DROM-COM

FRANCE	CODE ISO 3166	DEVISE	TVA LIVRE NUMÉRIQUE	Loi PULN
France métropolitaine	FR	Euro	5,5%	oui
Corse	FR-H	Euro	2,10%	oui

Départements et régions d'Outre-Mer (DOM/DROM)	CODE ISO	DEVISE	TVA LIVRE NUMÉRIQUE	Loi PULN
Guadeloupe	GP	Euro	2,10%	oui
Martinique	MQ	Euro	2,10%	oui
Guyane	GY	Euro	Pas de TVA	oui
La Réunion	RE	Euro	2,10%	oui
Mayotte	YT	Euro	Pas de TVA	oui

FICHES THÉMATIQUES

NUMÉRIQUE | OCTOBRE 2017

VENTE DANS LES DROM-COM ET À L'ÉTRANGER

Tableau juridique et fiscal des DROM-COM (suite)

Collectivités d'Outre-Mer (TOM/COM)	CODE ISO	DEVISE	TVA LIVRE NUMÉRIQUE	Loi PULN
Polynésie française	PF	Franc Pacifique	Pas de TVA	non
Saint-Pierre-et-Miquelon	PM	Euro	Pas de TVA	oui
Nouvelle-Calédonie	NC	Franc Pacifique	Pas de TVA	oui
Wallis-et-Futuna	WF	Franc Pacifique	Pas de TVA	non
Saint-Martin	MF	Euro	Pas de TVA	oui
Saint-Barthélemy	BL	Euro	Pas de TVA	oui

Terres australes et antarctiques françaises (TAAF)	CODE ISO	DEVISE	TVA LIVRE NUMÉRIQUE	Loi PULN
	TF	Euro		oui

FICHES THÉMATIQUES

NUMÉRIQUE | OCTOBRE 2017

VENTE DANS LES DROM-COM ET À L'ÉTRANGER

Tableau des TVA livres numériques en Union Européenne

PAYS	CODE ISO	TVA LIVRE NUMÉRIQUE
Allemagne	DE	19
Autriche	AT	20
Belgique	BE	21
Bulgarie	BG	20
Chypre	CY	19
Croatie	HR	25
Danemark	DK	25
Espagne	ES	21
Estonie	EE	20
Finlande	FI	24
France	FR	5.5
Grèce	GR	24
Hongrie	HU	27
Irlande	IE	23
Italie	IT	4
Lettonie	LV	21
Lituanie	LT	21

FICHES THÉMATIQUES

NUMÉRIQUE | OCTOBRE 2017

VENTE DANS LES DROM-COM ET À L'ÉTRANGER

Tableau des TVA livres numériques en Union Européenne (suite)

PAYS	CODE ISO	TVA LIVRE NUMÉRIQUE
Luxembourg	LU	17
Malte	MT	18
Pays-Bas	NL	21
Pologne	PL	23
Portugal	PT	23
République tchèque	CZ	21
Roumanie	RO	19
Royaume-Uni	GB	20
Slovaquie	SK	20
Slovénie	SI	22
Suède	SE	25

Ressource externe :

« [Exportation de livres numériques français – enquête sur les blocages et leviers de développement](#) »

BIEF, janvier 2016